

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU JEUDI 14 AVRIL 2016

Commune de



DAIX

L'an deux mille seize, le quatorze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. FORQUET Michel – Mme GUIU Chantal - Mme HISSBACH Sophie – Mme NAUWELAERS Élodie – Mme RIGAL Nathalie – Mme TAVIOT Christine – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean Paul

Excusés : Mme BRUILLOT Anne (pouvoir à Mme HISSBACH) – M. BRUGERE Didier (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET) – M. CHÉNIN Pascal (pouvoir à Mme TAVIOT) – M. CORNUOT Claude (pouvoir à M. FORQUET) – M. JACQUES Pascal (pouvoir à M. WALACH) — Mme PICQ Monique

Le Conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Élodie

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION (art. L2122-22 du CGCT)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil (délibération n°2014-009 du 4 avril 2014), elle a pris la décision :

- D'intenter une action en justice afin de se constituer partie civile devant le Tribunal de Grande Instance de Chalon-sur-Saône, à la suite de vols perpétrés sur le domaine public communal et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître Alexandre CIAUDO (7, avenue Jean Bertin - 21000 DIJON).

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE ROUZET-ROUMIER & AUTRES C/ GAILLARD PHILIPPE - POURVOI EN CASSATION

Vu

le pourvoi en cassation formé par M. Philippe GAILLARD contre deux arrêts de la Cour d'Appel de Dijon en date du 08/09/2015 (n° RG 13/02046) et du 10/11/2015 (n° RG 15/01627),

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **AUTORISE** Madame le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant la Cour de Cassation par M. Philippe GAILLARD, **DESIGNE** Maître Philippe BLONDEL, 11, avenue de l'Opéra – 75001 Paris, la charge de représenter et de défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

DELEGATION DE COMPETENCE AU SIERT

Madame le Maire expose que la Communauté Urbaine du Grand Dijon est désormais compétente en matière d'éclairage public de façade à façade. La Commune reste donc compétente en matière d'éclairage public en dehors de ce cas.

Elle rappelle également que le Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Réseaux Téléphoniques de Plombières-lès-Dijon (SIERT) est compétent pour agir dans ce domaine sous réserve d'une délégation de compétence.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DECIDE** de déléguer au Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Réseaux Téléphoniques de Plombières-lès-Dijon la compétence communale en matière d'éclairage public hors façade à façade, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes prévus à cet effet.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, et, les décisions modificatives qui s'y rattachent (...), considérant que le compte administratif de l'exercice 2015 a été entendu et approuvé, **DECLARE**, **à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur VUILLEMIN, Adjoint aux Finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2015 du budget principal de la Commune.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE le Compte Administratif 2015 dont la balance générale s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

- DÉPENSES : 1 136 606,42 €
- RECETTES : 1 402 001,03 €
- Résultat exercice 2015 : 265 394,61 €
- Résultat reporté 2014 : 1 017 226,89 €
- EXCÉDENT DE CLÔTURE AU 31/12/2015 : 1 282 621,50 €

INVESTISSEMENT

- DÉPENSES : 647 221,00 €
- RECETTES : 551 040,14 €
- Résultat exercice 2015: - 96 180,86 €
- Résultat reporté 2014 : 35 138,46
- EXCÉDENT DE CLÔTURE AU 31/12/2015: - 61 042,40 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2015: 1 221 579,10 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Vu les résultats du compte administratif 2015 qui s'établissent comme suit :

1. Investissement :

Résultat d'investissement 2015	- 96 180,86 €
Résultat cumulé au 31/12/2013	+ 35 138,46 €
<i>Restes à réaliser</i>	
<i>Dépenses : -339 235,00 €</i>	
<i>Recettes : 278 000,00 €</i>	

Résultat réel d'investissement au 31/12/2015 : -122 277,40 €

2. Fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2015	265 394,61 €
Résultat cumulé au 31/12/2014	1 017 226,89 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2015 : 1 282 621,50 € à affecter

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AFFECTE la somme de **1 160 344,10 €** au compte R002 de la section de fonctionnement et **122 277,40 €** en recette au compte 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2016.

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à la majorité avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (JACQUES Pascal)*,

ARRETE comme suit les taux d'imposition pour 2016 :

- Taxe d'habitation : 8.70% soit un produit de 296 322€
- Taxe foncière propriété bâtie : 14.10% soit un produit de 384 225€
- Taxe foncière propriété non bâtie : 68.00% soit un produit de 16 184€

Soit un total de 696 731€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Sur présentation de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ACCEPTTE ET VOTE par chapitre le Budget Primitif 2016 décomposé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 799 028,72
Chapitre 011 Charges à caractère général	567 800,00
Chapitre 012 Charges de personnel	375 000,00
Chapitre 014 Atténuation de produits	12 000,00
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	103 800,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	500,00
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	732 850,80
Chapitre 042 Opération d'ordre entre section	7 077,92

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 230 428,72
Chapitre 013 Atténuation de charges	7 000,00
Chapitre 70 Produits des services	6 250,00
Chapitre 73 Impôts et taxes	1 087 378,00
Chapitre 74 Dotations et participations	69 341,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion	22 000,00
Chapitre 76 Produits financiers	5,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	35 000,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 454,72
RESULTAT REPORTE 2015 (R 002) : 1 160 344,10	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 043 488,03
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	44 400,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	701 100,00
Chapitre 458101 VOIRIE	272 000,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections	3 454,72
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	22 533,31
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE 2015 (D 001) : 61 042,40	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 165 765,43
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	131 303,40
Chapitre 458201 VOIRIE	272 000,00
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	732 850,80
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections	7 077,92
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	22 533,31

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX - ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET REFECTION DE VOIRIE RUE DES CASTELS ET ROUTE DE DIJON

Vu l'appel d'offres lancé pour un marché de travaux pour l'assainissement des eaux pluviales et la réfection de voirie rue des Castels et route de Dijon,

Vu et analysé les sept offres reçues,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **ATTRIBUE** le marché à SADCS NOIROT (rue Lavoisier ZI Les Renardières 21700 Nuits-Saint-Georges), pour un montant de 219 642,50 euros HT et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes prévus à cet effet.

ACQUISITION DE LA SALLE PAROISSIALE

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition de vente formulée par l'association diocésaine de Dijon de la salle paroissiale et de ses dépendances, cadastrées AI 126 (3, rue de Fontaine) d'une contenance de 4a 43ca et AI 186 (lieudit le Village) d'une contenance de 3a 42ca.

Considérant le projet de la Commune de réhabiliter ce bâtiment au bénéfice des administrés et des associations.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** l'acquisition de la propriété sise 3, rue de Fontaine, cadastrée section AI n°126 d'une superficie de 4a et 43 ca et AI n°186 d'une superficie de 3a 42ca au prix de 100 000€, **AUTORISE** Madame le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition, **VOTE** une dépense de 100 000€ (montant de l'acquisition) euros correspondant au prix de ladite acquisition, majorée des frais d'acte prévisibles, qui sera imputée sur l'article 2138 du chapitre 21.

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE AE 381 ET AE 496

Madame le Maire expose au Conseil que les parcelles cadastrées AE 381 d'une superficie de 289 m² et AE 496 d'une superficie de 70.00 m² faisant partie du domaine public communal, dont disposent actuellement la Commune en tant qu'espaces verts ne présentent plus d'utilité pour le service public. Elle propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'aliéner ces deux parcelles. Au préalable, ces deux parcelles doivent cependant être désaffectées et déclassées.

Considérant que les parcelles concernées ne présentent plus d'intérêt pour la Commune étant donné qu'elles constituent des espaces verts sans aménagement particulier ;

Sur présentation de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AE 381 et de la parcelle AE 496, **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces deux parcelles de gré à gré, **DIT** que ces deux parcelles seront vendues à l'acquéreur le plus offrant, **DECIDE** la mise à prix minimum à 100 euros le m².

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET ALIENATION DES PARCELLES CADASTREES AE 248p, 502p ET 507p

Madame le Maire expose au Conseil que les parcelles cadastrées AE 248_p, 502_p et 507_p, faisant partie du domaine public communal, dont dispose actuellement la Commune en tant qu'espace vert ne présentent plus d'utilité pour le service public.

Elle propose, en conséquence, au Conseil municipal d'aliéner partiellement ces trois parcelles, pour une superficie totale estimée à environ 1000m². Au préalable, elles doivent cependant être désaffectées et déclassées.

Considérant que les parcelles concernées ne présentent plus d'intérêt pour la Commune étant donné qu'elles constituent un espace vert sans aménagement particulier et que la ou les nouvelles parcelles d'une superficie totale d'environ 1000 m² se situeront en bordure de la rue des Croillerans et hors réseaux souterrains,

Sur présentation de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de procéder à la désaffectation et au déclassement partiel des parcelles AE 248_p, 502_p et 507_p pour une superficie totale estimée à environ 1000 m², **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces trois parcelles de gré à gré, **DECIDE** de mettre en vente ces parcelles par annonce dans la presse locale avec remise des offres. En cas d'infructuosité, cette vente sera confiée à une ou plusieurs agences sous forme de mandat simple, **DECIDE** la mise à prix pour un montant minimum de 220 euros le m².

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

*Le compte rendu détaillé du Conseil municipal du 14 avril 2016 est librement consultable en mairie de DAIX.
(panneaux d'affichage officiel extérieurs)*